



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 14 avril 2021

Séance du 14 avril 2021

Date de convocation : 8 avril 2021

Membres en exercice : 37

30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président - Joël TENA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président – Jean-François THOMAS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - Bruno PASCAL, 10<sup>ème</sup> Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Leila AMROUT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

### **Absent**

Farouk MOUSSA

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Caroline BRESCHIT, a été désignée.

En préambule à la séance, Monsieur le Président fait la déclaration suivante :

*Mesdames et Messieurs les élus,  
Chers collègues,*

*L'appel étant fait, je souhaite commencer ce Conseil Communautaire en vous remerciant, à nouveau, de vous être rendu disponible pour y assister malgré les obligations qui pèsent sur chacun d'entre nous.*

*Il y a moins d'un mois, notre assemblée a voté un budget co-construit. Il est l'acte fondateur et révélateur de notre politique pour l'année à venir et, de notre volonté ambitieuse mais prudente pour l'exercice de ce mandat. Notre Communauté de communes est dotée d'atouts que nous devons promouvoir!*

*Située à un carrefour stratégique entre Nîmes et Montpellier, le développement économique est une priorité. C'est pourquoi, nous poursuivons nos efforts d'attractivité et d'aide aux entreprises. Cela paye, comme en témoigne les délibérations présentées ce soir dans cette thématique. Riche d'une biodiversité et de paysages hors du commun, nous nous engageons pour une préservation de notre patrimoine naturel.*

*Il y a une semaine, jour pour jour, nos agriculteurs : viticulteurs, vigneron, arboriculteurs, ont été touchés par une vague de gel sans précédent.*

*Sans tarder, nous avons pris contact avec la chambre d'agriculture, les représentants des syndicats professionnels agricoles et en premier lieu les jeunes agriculteurs. Avec des pertes de récoltes allant jusqu'à 100%, leurs exploitations sont aujourd'hui en danger !*

*Demain, je répondrai présent à l'invitation de Monsieur Vincent LABARTHE, Vice-président de la Région en charge de l'agriculture. Loin des enjeux partisans et des clivages politiques, nous devons faire front commun. Notre communauté de commune doit, une nouvelle fois être au rendez-vous !*

*Comme vous le savez, il y a quelques jours, j'écrivais à Messieurs le Premier Ministre et le Ministre de l'Agriculture pour les alerter sur la situation désastreuse de nos manadiers et des enjeux pour la préservation de notre territoire tant sur le plan des écosystèmes que de notre économie. Mon appel avait été relayé alors par nos parlementaires.*

*Grace à cela notamment, aujourd'hui même s'est tenue une première réunion entre la fédération des manadiers et un conseiller de l'Élysée en charge de ces questions. Une autre doit se tenir prochainement.*

*Vous l'aurez compris, forts de nos avantages, conscients de nos capacités à agir, à l'échelle de notre collectivité, nous nous retrouvons les manches pour mettre en œuvre notre projet de territoire.*

*En restant plus que jamais à proximité des habitants et des porteurs de projet, en garantissant l'efficacité des services publics, nous serons capables de bâtir un avenir partagé en dépassant nos différences.*

- 
1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 24 mars 2021 est approuvé à : L'UNANIMITE.
  2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.
    - 2021/03/05 : Bail administratif avec l'association « Rencontres, Initiatives Vauverdoises » - Espace Social R.I.V.E.S.
    - 2021/03/06 : Autorisation de défendre et désignation d'un avocat
    - 2021/03/07 : Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue
    - 2021/04/08 : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle avec chauffeur à la Mairie de Le Cailar
  3. Marchés publics passés en procédure adaptée - Adoption à : L'UNANIMITE.

## **DELIBERATION N°2021/04/41**

**OBJET : Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021**

**RAPPORTEUR : Joël TENA**

### **EXPOSE**

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de communes en 2002.

### **PROPOSITION**

**Vu** les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**Vu** l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

**Vu** les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**Vu** la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

**Considérant** la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13.90 %, pour l'année 2021.

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de communes par le Préfet du Département du Gard.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/04/42**

**OBJET : Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2021**

**RAPPORTEUR : Joël TENA**

### **EXPOSE**

Monsieur le Président rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de 3,38 % identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

### **PROPOSITION**

**Vu** l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

**Vu** les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

**Considérant** la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de MAINTENIR le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2021 à 3,38 %.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**OBJET : Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2021**

**RAPPORTEUR : Joël TENA**

**EXPOSE**

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021.

**PROPOSITION**

**Vu** l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

**Vu** les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

**Considérant** la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de FIXER, pour l'année 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 0,00 %.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**OBJET : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2021**

**RAPPORTEUR : Joël TENA**

**EXPOSE**

Monsieur le Président rappelle que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de 31,68 % identique depuis 2011.

**PROPOSITION**

**Vu** l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

**Vu** les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

**Considérant** la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de MAINTENIR le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 31,68 % pour l'année 2021.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/04/45**

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard**

**RAPPORTEUR : André BRUNDU**

### **EXPOSE**

Le 16 février 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard a délibéré concernant la modification des statuts du Syndicat.

En qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre constitutif du Syndicat mixte, il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard.

Aussi, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer et à délibérer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard ci-annexés.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du 16 février 2021 portant sur l'avis de la modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud du Gard ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud du Gard, ci-annexés ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard ci-annexés.

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

*Le Président, André BRUNDU, membre du Bureau Syndical ne prend pas part au vote.*

## **DELIBERATION N°2021/04/46**

**OBJET : Recyclage des ordinateurs et petits matériels numériques en fin de vie**

**RAPPORTEUR : André BRUNDU**

### **EXPOSE**

La Communauté de communes de Petite Camargue a mis en place une gestion de son parc informatique. Régulièrement elle effectue des inventaires et fait le bilan des ordinateurs qui ne peuvent plus servir aux services de par leur vétusté (inventaire ci-joint).

Depuis la directive européenne sur les déchets électriques et électroniques (D3E) les détenteurs et émetteurs, sont tenus de mettre en place une solution pour la valorisation ou d'élimination de ces déchets. La Communauté de communes de Petite Camargue ayant de fait cette responsabilité, il est donc proposé au Conseil de Communauté de mettre en place des solutions.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'inventaire 2021 de matériel TIC en fin de vie du parc informatique de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'inventaire de mars 2021, comme matériel non-conforme à une utilisation professionnelle ;
- de FAIRE APPEL à la filière de traitement du SITOM Sud Gard, Eco système pour l'enlèvement et le recyclage, des ordinateurs et petits matériels en fin de vie ;
- de PROPOSER à la vente les téléphones mobiles au personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue, selon la grille tarifaire ci-après :

GRILLE TARIFAIRE		
Matériel	Etat	Coût
Samsung J7 2016	Bon	20
Cross call Trekker M1	Bon	10
Cross call Action X3	Bon	30

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en place de ces solutions de retraitement des ordinateurs et petits matériels en fin de vie.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/04/47**

### **OBJET : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité**

**RAPPORTEUR : André BRUNDU**

### **EXPOSE**

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire que la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, institue une journée de solidarité non rémunérée pour les salariés en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents titulaires et non titulaires, et d'une contribution versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

La journée de solidarité est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Aussi, le Conseil de Communauté est amené à se prononcer sur les modalités d'accomplissement de cette journée de solidarité au sein de la collectivité.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du travail, pris en ses articles L 3133-7 à L 3133-10 ;

**Vu** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi N°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 8 avril 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'INSTITUER et d'ADOPTER la journée de solidarité selon la modalité suivante : « travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur » ;

- de PRECISER que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année et seront applicables aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents non titulaires non annualisés ;

- de CHARGER l'Autorité territoriale de l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents  
- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Divers services**

**RAPPORTEUR : André BRUNDU**

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions des articles 3-1-1° et 3-1-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de cette même loi, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à :

1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. ».

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services tels que les services de restauration scolaire durant l'année scolaire (accroissement temporaire), afin d'assurer les taux d'encadrement mais aussi certains en raison de la période estivale (accroissement saisonnier), il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter temporairement des agents contractuels pour les services qui en éprouveraient le besoin.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il s'agira d'emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

**PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1-1° et 3-1-2° ;

**Vu** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 8 avril 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, comme énoncé ci-dessus ;

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'AUTORISER Monsieur le Président, pour l'année 2021, à procéder au recrutement de personnels contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions précitées.

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/04/49**

**OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

**RAPPORTEUR : André BRUNDU**

## **EXPOSE**

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « par dérogation au principe énoncé à l'[article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du [1 de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée](#), des articles 57\*, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale », dont le congé de présence parentale, le congé parental, le congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service, le congé annuel, le congé bonifié, les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, le temps partiel thérapeutique, le congé pour maternité, ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience, le congé pour bilan de compétences, ...

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut » ;

**Considérant** que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 8 avril 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/04/50**

**OBJET : Modification du Tableau des Effectifs**

**RAPPORTEUR : André BRUNDU**

### **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### **Service Restauration scolaire**

Au vu des besoins croissants du service Restauration Scolaire, la Communauté de communes a recruté un agent contractuel pour venir en renfort sur la gestion de la partie technique, de l'entretien, de la maintenance et de la livraison en approvisionnement de matériel et produits divers du site Restauration Scolaire.

Cet agent a été recruté en juillet 2017 afin de pallier à l'absence d'un agent titulaire du centre d'hébergement et ce jusqu'en mars 2019. Par la suite, il a intégré le service restauration scolaire pour venir en soutien sur la partie technique et livraison.

Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation administrative de cet agent. Aussi, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

<b>CREATION DE POSTE</b>				
<b>SERVICE/EMPLOI</b>	<b>ANCIENNE SITUATION</b>	<b>NOUVELLE SITUATION</b>	<b>N° Poste</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Service Restauration scolaire	Agent contractuel à temps non complet, 28 h hebdomadaires	Adjoint technique Territorial Temps non complet, 28 h hebdomadaires	267/21	au 01/05/2021

### **Police intercommunale**

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'apporter une modification au Tableau des Effectifs des emplois permanents de la collectivité.

En effet, suite au départ par mutation du chef de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, et au recrutement par voie de mutation du nouveau chef de police municipale, il convient de créer un poste de chef de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

<b>SERVICE/EMPLOI</b>	<b>SUPPRESSION DE POSTE</b>	<b>N° Poste</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Police intercommunale	Chef de police Municipale Temps complet	239/19	au 01/04/2021

<b>SERVICE/EMPLOI</b>	<b>CREATION DE POSTE</b>	<b>N° Poste</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Police intercommunale	Chef de police Municipale principal 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	268/21	au 01/04/2021

### **Ressources Humaines**

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'apporter une modification au Tableau des Effectifs des emplois permanents de la collectivité.

En effet, suite au départ par mutation de la responsable du service des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, et au recrutement par voie de mutation de sa remplaçante, il convient de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SERVICE/EMPLOI	SUPPRESSION DE POSTE	N° Poste	DATE D'EFFET
Ressources Humaines	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	98/09	au 15/04/2021
SERVICE/EMPLOI	SUPPRESSION DE POSTE	N° Poste	DATE D'EFFET
Ressources Humaines	Attaché territorial à temps complet	240/19	au 15/04/2021

SERVICE/EMPLOI	CREATION DE POSTE	N° Poste	DATE D'EFFET
Ressources Humaines	Attaché Principal Temps complet	269/21	au 15/04/2021

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 8 avril 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 28 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

- d'APPROUVER la création d'un emploi de chef de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

- d'APPROUVER la création d'un emploi d'attaché principal, à temps complet au 15 avril 2021 ;

- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;

- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

### **DELIBERATION N°2021/04/51**

**OBJET : Identification et mise en œuvre d'une intervention publique sur le parc privé des centres-anciens des communes de la Communauté de communes de Petite Camargue**

**RAPPORTEUR : Jean DENAT**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », le service Aménagement de l'Espace et Habitat de la Communauté de communes de Petite Camargue mène diverses missions, à la fois sur le logement social, la rénovation énergétique, la mise en valeur du patrimoine bâti et la rénovation d'une copropriété en difficulté. Aujourd'hui, la volonté de mener des actions structurantes en faveur de l'amélioration de l'habitat s'intensifie.

Dans ce cadre, et en accord avec les services de l'Etat, il est proposé de mobiliser les outils permettant la rénovation des centres-anciens dans un souci de mixité sociale et de développement durable, en favorisant un environnement restauré, préservé et attractif.

Il s'agit donc d'identifier et de mettre en œuvre l'intervention publique la plus adéquate sur le parc privé des centres-anciens des communes de la CCPC. Cette démarche se décline en deux phases :

- La phase pré-opérationnelle : la réalisation d'un diagnostic et de tests de faisabilité permettront de définir précisément les objectifs et périmètres d'intervention ainsi que l'opération la plus adaptée à mettre en œuvre ;
- La phase opérationnelle : elle correspond au déploiement de l'opération retenue avec la notification d'un opérateur spécifique et des moyens d'accompagnement adéquats (financiers, humains...).

Les outils et les finalités d'intervention devront d'adapter aux spécificités des cinq communes de la CCPC.

La visée politique de cette étude dépasse la seule intervention sur le bâti et cherche à proposer un programme d'intervention relevant du projet urbain. L'opération devra traiter en priorité l'habitat indigne et très dégradé tout en prenant en considération les thématiques de la rénovation énergétique, de l'attractivité économique, de l'aménagement des espaces publics.

Il s'agira de développer et de concilier des actions incitatives et s'il en est jugé nécessaire des interventions coercitives (injonction de travaux, application d'une procédure de police au titre de la santé ou de la sécurité, actions de transformation immobilière et d'aménagement...) et ce, dans un souci de préservation du patrimoine et d'adaptation du parc de logements aux besoins des habitants.

Des moyens financiers devront être déployés par les collectivités locales afin de rendre l'opération retenue la plus incitative possible. La Communauté de communes, maître d'ouvrage, veillera à ce que la mobilisation des aides disponibles aux différentes échelles soit effectuée.

Comme mentionné ci-dessus, ce projet se déroule en deux phases distinctes. La première phase, dite pré-opérationnelle, se déroulera sur une durée de 6 à 9 mois à compter de la notification du marché. Le montant prévisionnel de cette étude est estimé à 50 000€ TTC, financé à 50% du HT par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

L'Anah permet dans le cadre de ce type d'opération programmée la mobilisation de subventions spécifiques

mais l'apport des collectivités locales accentue le caractère incitatif de la démarche auprès des propriétaires. L'étude pré-opérationnelle sera l'occasion de proposer un plan de financement au vu des objectifs quantitatifs et qualitatifs retenus pour la phase dite opérationnelle.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

**Vu** le 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Gard, le 9/12/2018 ;

**Vu** l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le principe de mise en œuvre d'une intervention publique sur le parc privé des centres-anciens de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- d'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation afin de désigner l'opérateur de l'étude pré-opérationnelle ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/04/52**

**OBJET : SITOM Sud Gard : Prise en charge et modalités de financement des prestations de transport**

**RAPPORTEUR : Katy GUYOT**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la modification des statuts du SITOM Sud Gard, il y a lieu de prendre une délibération relative aux prestations de transports de déchets collectés en déchèterie dans le cadre du transfert de compétence.

En effet, notre EPCI à confier au SITOM Sud Gard la compétence entière et pleine en matière de traitement.

Aujourd'hui, il y a lieu de statuer sur le transport des déchets verts et des déchets dangereux des ménages en autorisant le syndicat de traitement à refacturer la prestation de transport comme le prévoit leur statut.

Le montant des contributions se définit selon les principes suivants :

- Pour les opérations de transport des déchets verts bruts et broyés : le mode de facturation par les prestataires étant basé sur un prix unitaire en €HT par tonne et par kilomètre (€HT/t/Km) appliqué aux tonnages réellement transportés et aux kilomètres réellement parcourus selon le barème kilométrique validé par le SITOM Sud Gard, le même mode de contribution des collectivités sera appliqué, à savoir :
  - Pour chaque collectivité et chaque transport de déchets végétaux réalisé :

TONNAGES TRANSPORTES « X » KILOMETRES PARCOURUS 5selon le barème validé) « X » PU TRANSPORT

Ceci étant valable pour les déchets végétaux bruts jusqu'à la fin du marché en cours et pour les déchets végétaux broyés pour lesquels le transport reste de la compétence du SITOM Sud Gard (car après une opération de pré-traitement).

- Pour les opérations de transport des DDS : le mode de facturation par le prestataire étant basé sur un prix forfaitaire par enlèvement, le même mode de contribution des collectivités sera appliqué, à savoir :
  - Pour chaque collectivité et chaque enlèvement de DDS réalisé :

1 ENLEVEMENT REALISE = 1 ENLEVEMENT FACTURE A LA COLLECTIVITE

## **PROPOSITION**

**Vu** l'article L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences et responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination de de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2020-08-03-B3-001 du 03 Aout 2020 approuvant les nouveaux statuts du Sitom Sud Gard ;

**Vu** le nota de l'article 1.3 des statuts du SITOM Sud Gard relatif à l'objet du syndicat et à la possibilité de déléguer une partie des opérations de transport des déchets apportés en déchèterie su Syndicat ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir clairement le champ d'intervention du Syndicat suite aux précisions apportées à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il est également nécessaire de définir le mode de financement de ces opérations de transport prises en charge par le SITOM Sud Gard ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Gestion des Déchets/Service Public Assainissement Non Collectif/Plan Climat Air Energie Territorial » du 3 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de TRANSFERER au SITOM Sud Gard la compétence transport des déchets diffus spécifiques (DDS) et de laisser aux collectivités adhérentes le transport des déchets végétaux bruts ;

- d'APPLIQUER aux opérations de transport le même principe de contribution des collectivités que pour les

dépenses de traitement, défini à l'article 2.4.3 des statuts, sur la base des tonnes transportées pour le compte de chaque EPCI adhérent ;

- de DEFINIR le montant des contributions selon les principes énoncés ci-dessus ;

- De DEFINIR la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions, après délibérations concordantes de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour :
  - Le transfert de la compétence transport des déchets diffus spécifiques (DDS) au SITOM Sud Gard et la définition de la contribution,
  - La définition de la contribution pour le transport « t » des déchets végétaux broyés,
  - La définition de la contribution pour le transport « t » des déchets végétaux bruts.
- A l'échéance du marché actuel soit au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour la reprise par les collectivités adhérentes de la compétence transport pour des déchets végétaux bruts.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

*Katy GUYOT et Didier LEBOIS, membres du Bureau ne prennent pas part au vote.*

## **DELIBERATION N°2021/04/53**

**OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 18 050 m<sup>2</sup> à la société RESOTAINER**

**RAPPORTEUR : Bruno PASCAL**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021, propose de céder à la société RESOTAINER le lot N°2, d'une superficie approximative de 18 050 m<sup>2</sup> pour un montant de 83 € HT le m<sup>2</sup>, soit environ 1 498 150 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation de leur activité de location d'espaces de stockage en containers maritimes.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 31 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société RESOTAINER ;

- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/04/54**

**OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 2 210 m<sup>2</sup> à M. VIGNEAU**

**RAPPORTEUR : Bruno PASCAL**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31 octobre 2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 propose de céder à la M.VIGNEAU, le lot N°9, d'une superficie approximative de 2 210 m<sup>2</sup> pour y implanter son activité de travaux publics.

Le prix de vente est fixé à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit environ 66 300 € HT.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

**Vu** les avenants N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 et N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 31 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. VIGNEAU ;

- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/04/55**

**OBJET : Demande d'aide financière de « Rêves d'ô en Camargue » dans le cadre des fonds LEADER**

**RAPPORTEUR : Bruno PASCAL**

## **EXPOSE**

La Communauté de communes de Petite Camargue est compétente en matière de développement économique, il s'agit d'une compétence obligatoire. L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue définit le cadre de cette compétence : « *Actions développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

La Communauté de communes a décidé de soutenir cette candidature par sa délibération N° 2015/02/07 du Conseil de Communauté du 12 février 2015, et a notamment validé le principe « *d'une intervention financière de la Communauté de communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de communes* ».

Par délibération N°2017/11/95 du 08 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention de prévoyant les conditions d'octroi de cette aide financière directe aux entreprises en co-financement du programme LEADER du Pays Vidourle Camargue 2014/2020.

Dans ce cadre, Mme CURATIS-RIOS, porteuse du projet « Rêves d'ô en Camargue », sollicite l'attribution d'une aide financière à hauteur de 5 000 euros.

« Rêves d'ô en Camargue » est un hébergement insolite flottant qui sera installé au Port de Gallician. Le « house boat » pourra accueillir 2 à 4 personnes avec une terrasse dirigée vers le canal. Ouvert à l'année, cet hébergement de qualité (type loft tout confort) permet une immersion dans la nature et le calme.

Cette subvention permettra l'accès au financement des fonds LEADER du Pays Vidourle Camargue à hauteur de 25 000 euros.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

**Vu** la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** la compétence de la Communauté de communes en matière de « Développement économique » ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté N° 2015/02/07 du 12 février 2015 relative à la candidature du dispositif européen LEADER 2014/2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté N°2017/11/95 du 8 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens accordé par ce même Conseil ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 31 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le principe de co-financement du projet « Rêves d'ô en Camargue » ;

- d'ACCORDER une aide financière à hauteur de 5 000 euros à Mme CURATIS-RIOS, sous forme de subvention ;

- d'AUTORISER le Présidente ou le Vice-président délégué au « Développement Economique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

*Sandrine RIOS, porteuse du projet, quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

## **DELIBERATION N°2021/04/56**

**OBJET : Demande d'aide financière de « LOCA-CAMARGUE » dans le cadre des fonds LEADER**

**RAPPORTEUR : Bruno PASCAL**

### **EXPOSE**

La Communauté de communes de Petite Camargue est compétente en matière de développement économique, il s'agit d'une compétence obligatoire. L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue définit le cadre de cette compétence : « *Actions développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

La Communauté de communes a décidé de soutenir cette candidature par sa délibération N° 2015/02/07 du Conseil de Communauté du 12 février 2015, et a notamment validé le principe « *d'une intervention financière de la Communauté de communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de communes* ».

Par délibération N°2017/11/95 du 08 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention de prévoyant les conditions d'octroi de cette aide financière directe aux entreprises en co-financement du programme LEADER du Pays Vidourle Camargue 2014/2020.

Dans ce cadre, M. FELIX, porteur du projet « LOCA-CAMARGUE », sollicite l'attribution d'une aide financière à hauteur de 3 734,72 euros.

M. FELIX souhaite accueillir au Port de Gallician des touristes et excursionnistes désireux de découvrir la Camargue gardoise. L'investissement consiste en l'acquisition de matériels écologiques : bateaux électriques sans permis, trottinettes et vélos électriques, VTT classiques. L'accueil se faisant sur le port de Gallician, les promeneurs pourront visiter ce petit village authentique et emprunter la voie verte le long du canal du Rhône à Sète. La découverte en bateau se fera en autonomie et selon des itinéraires conseillés.

Cette subvention permettra l'accès au financement des fonds LEADER du Pays Vidourle Camargue à hauteur de 14 938 euros.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

**Vu** la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** la compétence de la Communauté de communes en matière de « Développement économique » ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté N° 2015/02/07 du 12 février 2015 relative à la candidature du dispositif européen LEADER 2014/2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté N°2017/11/95 du 8 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens accordé par ce même Conseil ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 31 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le principe de co-financement du projet « LOCA-CAMARGUE » ;

- d'ACCORDER une aide financière à hauteur de 3 734,72 euros à M. FELIX, sous forme de subvention ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué au « Développement Economique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## DELIBERATION N°2021/04/57

**OBJET : Restauration scolaire : acquisition d'une trancheuse – Demande de subvention**

**RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence restauration scolaire, la Communauté de communes de Petite Camargue fabrique aujourd'hui l'ensemble des repas servis dans ses 12 restaurants scolaires. Pour ce faire, elle en assure la livraison en liaison chaude.

Ce choix de matériel va permettre d'utiliser des produits de la filière locale. Des jambons, saucissons, tomme issus de nos producteurs locaux pourront être portionnés afin de servir aux enfants des denrées calibrées en respectant les recommandations du GERMCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Aujourd'hui, le service ne dispose que d'une machine sous dimensionnée qui ne nous permet pas de réaliser certaines opérations de découpe. Nous risquerions au contraire, d'altérer les produits en voulant exécuter ce type de découpe.

Une consultation a été lancée en février 2021. Au vu des devis reçus, le coût de cet achat s'élève à 4 669,08 € HT. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 24 mars 2021 (240/2188/251/240/251).

Le dispositif LEADER porté par le GAL Vidourle Camargue comporte une fiche action visant à promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Les objectifs poursuivis de maintien et de développement du tissu économique local correspond aux objectifs de ce projet d'acquisition d'une trancheuse.

Le taux d'aide maximale LEADER est de 64 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut donc s'établir ainsi :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition d'une trancheuse	4 669,08 €	Communauté de communes – Autofinancement (36%)	1 680,87 €
		GAL LEADER Vidourle Camargue (64%)	2 988,21 €
TOTAL HT	4 669,08 €	TOTAL HT	4 669,08 €

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits courts » du 30 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'acquisition d'une trancheuse ;
- de SOLLICITER auprès des fonds LEADER, une subvention au taux le plus élevé (64%), dans le cadre de la fiche action 1 « Aides aux entreprises et produits locaux » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demandes de soutiens financiers.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

### **DELIBERATION N°2021/04/58**

**OBJET : Restauration scolaire : acquisition de containers chauffants – Demande de subvention**

**RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence restauration scolaire, la Communauté de communes de Petite Camargue fabrique aujourd'hui l'ensemble des repas servis dans ses 12 restaurants scolaires. Pour ce faire, elle en assure la livraison en liaison chaude.

Ce choix de la liaison chaude permet de garantir les ruptures et variations de température, et, par conséquent, les qualités organoleptiques (apparence, odeur, goût, texture, consistance) des repas transportés et participe ainsi à une meilleure valorisation des produits et une meilleure éducation au goût.

Il présente également un intérêt indéniable en termes énergétiques par rapport à une liaison froide, puisqu'il ne nécessite pas de refroidissement puis de remise en température des produits.

Aujourd'hui, les containers actuels sont trop petits pour répondre à l'augmentation du nombre de repas à livrer. Le choix des plats à livrer chauds est donc limité de fait, mettant à mal la qualité et la variété des menus proposés aux enfants.

Il est proposé l'acquisition de 17 containers chauffants d'une capacité de 284 litres pour répondre aux besoins du service.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de communauté du 24 mars 2021 (240/2188/251/240/251).

Une consultation a été lancée en février 2021. Au vu des devis reçus, le coût de cet achat s'élève à 43 350,00 € HT.

Le dispositif LEADER porté par le GAL Vidourle Camargue comporte une fiche action visant à promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Les objectifs poursuivis de maintien et de développement du tissu économique local correspond aux objectifs de ce projet d'acquisition de containers chauffants décrits ci-dessus.

Le taux d'aide maximale LEADER est de 64 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut donc s'établir ainsi :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition de 17 containers chauffants	43 350,00 €	Communauté de communes – Autofinancement (36%)	15 606,00 €
		GAL LEADER Vidourle Camargue (64%)	27 744,00 €
TOTAL HT	43 350,00 €	TOTAL HT	43 350,00 €

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits courts » du 30 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'achat de containers chauffants pour les livraisons des repas dans les restaurants scolaires intercommunaux ;
- de SOLLICITER auprès des fonds LEADER, une subvention au taux le plus élevé (64%), dans le cadre de la fiche action 1 « Aides aux entreprises et produits locaux » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux demandes de soutiens financiers.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/04/59**

**OBJET : Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Dépôt d'une candidature – Volet 1**

**RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE**

### **EXPOSE**

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif qui a pour objectif de rapprocher tous les acteurs de l'alimentation sur un territoire (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et les consommateurs) afin de travailler ensemble à la promotion d'une agriculture durable et d'une alimentation de qualité.

« Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent plusieurs dimensions :

- économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- environnementale : accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ; accompagnement et valorisation des modes de production agro écologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ; efficacité de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques ;
- sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine ».

La Communauté de communes souhaite candidater à l'appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) afin d'être labellisé PAT niveau 1 – Emergence, pour une durée de 36 mois.

En effet la collectivité souhaite profiter de la dynamique du projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale pour lancer une réflexion alimentaire territoriale et ainsi répondre à des enjeux préalablement identifiés au sein notamment de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce projet alimentaire aura vocation à dépasser le statut de projet pour devenir une véritable politique alimentaire locale et transversale.

Partant du postulat de départ qui est de profiter de la dynamique du projet de construction d'une cuisine centrale pour mettre en place un Programme Alimentaire Territorial en Petite Camargue répondant aux objectifs du PCAET, l'objectif général identifié peut-être présenté comme suit :

*« Développer et valoriser une alimentation et une agriculture durable sur le territoire »*

Cet objectif général nous a permis d'identifier trois enjeux principaux qui sont :

- Sensibiliser les scolaires et le grand public à une alimentation locale saine et de qualité ;
- Améliorer l'impact environnemental du secteur alimentaire sur le territoire ;
- Valoriser et protéger le patrimoine alimentaire de la Petite Camargue.

Ces trois enjeux, transversaux, expriment tant nos volontés politiques que des axes de travail plus opérationnels et techniques déjà lancés.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les projets alimentaires territoriaux ;

**Vu** l'alinéa 1° de l'article L1 du Code rural et de la pêche maritime définissant le Plan National pour l'Alimentation qui a pour objectif « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique » ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 190 ;

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

**Vu** la délibération N°2020/02/12 du 5 février 2020 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue ;

**Vu** l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits courts » du 30 mars 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de VALIDER la démarche en s'engageant à y associer les moyens financiers adéquats ;
- d'APPROUVER le dépôt du dossier de candidature ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à la « Restauration scolaire et aux circuits-courts » à signer toutes les pièces relatives à la constitution du dossier de candidature

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

### **DELIBERATION N°2021/04/60**

**OBJET : Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Approbation du budget 2021, de la convention d'objectifs et de moyens 2021 et du versement d'une subvention de fonctionnement**

**RAPPORTEUR : Alain REBOUL**

#### **EXPOSE**

Par délibération n°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme œuvrant sur le territoire intercommunal est passé du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Le classement en catégorie III de l'Office de Tourisme, obtenu par arrêté préfectoral n°30-2018-11-21-004 du 21 novembre 2018, entraîne l'obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens consacrés à l'Office de Tourisme, entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme.

Par délibération n°2020/09/71 du 23 septembre 2020, le Conseil de communauté avait approuvé la convention d'objectifs annuelle 2020. Il convient de la renouveler pour l'année 2021.

Il est proposé de fixer à l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue 11 axes de travail pour l'année 2021, conformes aux statuts de l'EPIC et répondant aux enjeux identifiés sur le territoire et détaillés dans la convention d'objectifs ci-jointe :

1/ Accueil et information des habitants et visiteurs par tout mode adapté aux besoins et attentes des clientèles : accueil physique, téléphonique, numérique (chat, mail...) ;

2/ Communication et Promotion touristique du territoire :

- Participation à la définition du volet touristique de la stratégie de marketing territorial de la Communauté de communes,
- Développement et amplification des outils et supports de communication et de promotion : brochures, site internet, réseaux sociaux, chaîne Youtube, photothèque et vidéothèque,
- Développement des accueils presse ;

3/ Mise en place d'un observatoire touristique du territoire :

Analyse diagnostic de l'offre existante, des opportunités et pistes de développement, définition des indicateurs opportuns de suivi, mise en place des outils d'observation, mise à profit des études déjà réalisées ;

4/ Animation et coordination du réseau de socio-professionnels adhérents :

Développement et amplification d'outils d'animation et de communication (newsletter, groupe Facebook...), proposition d'un programme d'éduc'tours, mobilisation sur des projets communs (Saint-Jacques-de-Compostelle...) ;

5/ Conception de produits touristiques et commercialisation via Gard Tourisme et le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie ;

6/ Qualification du tourisme en Petite Camargue :

- Qualification de l'action de l'Office de Tourisme via l'engagement dans la candidature à la marque Qualité tourisme et Qualité tourisme Occitanie Sud de France et par le maintien du classement en catégorie III ;
- Qualification du territoire par l'accompagnement des socio-professionnels dans les démarches de labellisation Accueil Vélo, Vignobles & Découverte et l'état des lieux diagnostic qualitatif et quantitatif des autres labels présents sur le territoire (Café de pays...) ;

7/ Mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) :

Définition d'une nouvelle stratégie d'accueil de l'Office de Tourisme ; Elaboration d'un maillage territorial de la politique pour capter le visiteur en situation de mobilité et répondre à ses nouvelles attentes ;

8/ Animations et évènementiels (selon contexte sanitaire) :

Participation à l'élaboration d'un programme intercommunal, accompagnement des manifestations communales, mobilisation du réseau des partenaires touristiques ;

9/ Mise en place de la nouvelle organisation EPCI – EPIC :

Participation à l'élaboration de la stratégie de développement touristique concerté et intégré et du plan d'actions en découlant pour les années 2021 – 2024, à la mise en œuvre d'un plan de relance et d'accompagnement des socio-professionnels du tourisme en collaboration et cohérence avec l'action du service intercommunal de développement économique, mise profit des études menées par l'Office de tourisme dans les politiques publiques de développement du territoire intercommunal, adaptation des statuts de l'EPIC au besoin ;

10/ Aménagement et qualification des itinéraires de mobilité douce :

Entretien des itinéraires et mise en place d'une nouvelle organisation avec les services de la Communauté de communes ; Finalisation des opérations de valorisation engagées (Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle) ;

11/ Gestion et animation de la taxe de séjour.

Pour mener à bien ces missions, le budget prévisionnel 2021 de l'Office de Tourisme est estimé à 302 289 € TTC.

Compte tenu de la capacité d'autofinancement de l'Office de Tourisme présentée en séance du Comité de Direction du 12 novembre 2020 et évaluée à 63 000 € pour l'année 2021, des besoins de fonctionnement administratif et institutionnel de l'EPIC et des moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions annuel concerté présenté ci-dessus, il est proposé d'accorder à l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue une subvention de 239 290,00 Euros.

Cette dépense a été prévue au compte budgétaire 65737 du budget de fonctionnement de la Communauté de communes de Petite Camargue adopté le 24 mars dernier.

## **PROPOSITION**

**Vu** les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

**Vu** la délibération n°2018/06/83 du 27 juin 2018 relative à l'approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2018-11-21-004 portant classement de l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Petite Camargue du 21 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2020/09/71 du 23 septembre 2020 relative à la convention annuelle 2020 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

**Vu** le budget 2021 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » voté par son Comité de Direction lors de sa séance du 12 novembre 2020 ;

**Vu** les délibérations N°2020/12/94 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 et N°2021/02/05 du Conseil de communauté du 3 février 2021 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération N°2021/03/28 du Conseil de Communauté du 24 mars 2021 relative au Budget Primitif 2021 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

**Vu** la proposition de convention d'objectifs et de moyens 2021 ci-annexée ;

**Vu** l'avis de la commission « Politique fluviale - Développement touristique » du 2 avril 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 8 avril 2021;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le budget 2021 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé ;
- d'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 239 290.00€ à l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;
- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2021 entre l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

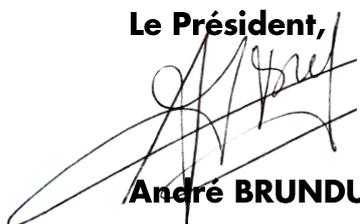
*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 22 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD, Bernadette MAUMEJEAN + 1 procuration : Leila AMROUT) la proposition du Rapporteur.

*André BRUNDU, Mylène CAYZAC, Véronique VAUTRIN, Alain REBOUL, Bruno PASCAL, Christiane ESPUCHE, Véronique BENEZET, Isabelle PINON, Françoise TURRIBIO, André MEGIAS, Martine KUFFER, membres du comité de direction ne prennent pas part au vote.*

La séance est levée à 18H17.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**  
  
**André BRUNDU**

